

Image not found or type unknown



Inter contrat et activité partielle

Par **PSU31**, le **02/03/2021** à **16:51**

Bonjour,

Je travail pour une société de service et ma mission c'est terminée le 26 février 2021. Je devrai donc être en intercontrat avec maintien de mon salaire et à ma grande surprise mon employeur m'indique que je serai en activité partielle avec baisse de salaire. A t'il le droit de la faire ?

Cordialement,

Philippe SURRIBAS

Par **P.M.**, le **02/03/2021** à **16:57**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez la Convention Collective applicable...

Par **PSU31**, le **03/03/2021** à **15:35**

Bonjour,

Je dépends de la convention SYNTEC. Pour préciser, depuis que je suis entré dans cette société le 02/12/2020 j'ai été en mission jusqu'au 26/02/2021 (fin de la mission).

Cordialement,

Philippe SURRIBAS

Par **P.M.**, le **03/03/2021** à **16:06**

Bonjour,

Je vous invite à consulter l'[Accord du 16 octobre 2013 relatif à l'activité partielle des salariés en annexe de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#) et en particulier à l'art. 2.4 : "A ce titre, il n'est pas possible d'inclure dans la demande d'indemnisation de l'activité partielle les salariés dits en attente de mission, inter-contrat ou inter-chantier, sauf fermeture totale de l'entreprise" mais surtout à l'art. 3.3 les dispositions qui font que vous ne devriez avoir aucune perte de salaire net par un complément de l'employeur par rapport à l'indemnisation de l'Etat...

J'ajoute que ces dispositions conventionnelles restent applicables pendant la covid 19...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Par **PSU31**, le **04/03/2021** à **11:47**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Qu'est-ce qu'ajoute ou change l'ACCORD SYNTEC DU 10/09/2020 RELATIF AU DISPOSITIF SPÉCIFIQUE D'ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Cordialement,

Philippe SURRIBAS

Par **P.M.**, le **04/03/2021** à **12:53**

Bonjour,

L'[Accord du 10 septembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle](#) ne change pas grand chose il précise certains points sur le dispositif spécifique d'activité partielle (DSAP) mais effectivement, il faudrait en tenir compte...

Par **PSU31**, le **04/03/2021** à **14:35**

Bonjour,

Du coup est-ce que ça change quelque chose pour les personnes comme moi qui devraient être en intercontrat. Est-ce que du coup avec ce nouvel accord je suis forcément soumis à l'activité partielle ?

Cordialement,

Philippe SURRIBAS

Par **P.M.**, le **04/03/2021** à **15:46**

Vous pouvez être en activité partielle mais l'employeur doit toujours compléter l'indemnité versée par l'Etat...

Par **PSU31**, le **05/03/2021** à **10:37**

Bonjour,

Vous indiquez "mais l'employeur doit toujours compléter l'indemnité versée par l'Etat...", Donc dans ce contexte il n'a plus obligation de me garder en intercontrat, mais il a obligation à compléter l'indemnité versé par l'état et donc maintenir ma rémunération ? quel article l'y oblige ?

Cordialement,

Philippe SURRIBAS

Par **P.M.**, le **05/03/2021** à **11:29**

Bonjour,

C'est l'[art. 3 de l'Accord du 10 septembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle](#)

...